



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – IMPLANTATION DE POTEAU TÉLÉCOM  
RUE DU MIROIR  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

I - 2026 - 019

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, Rue du Maloubier ZI de Chemaudin 25320 CHEMAUDIN,

**ARRÈTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux d'implantation d'un poteau Télécom, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, rue du Miroir, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 février 2026**, suivant l'avancement des travaux :

**Au droit du n°32 rue du Miroir :**

- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie et la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores
- La vitesse est réduite à 30 km/h

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 26 janvier 2026  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

